



EN RÉSUMÉ

Lorsqu'une personne majeure rencontre des difficultés à gérer sa vie personnelle ou ses biens en raison d'une altération de ses facultés, la loi prévoit des dispositifs de protection adaptés. Ces mesures ont pour objectif de préserver ses droits, sa sécurité et son patrimoine, tout en respectant autant que possible son autonomie.



POINTS ESSENTIELS

L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes en situation de handicap s'applique lorsque l'accueil se fait dans un foyer d'hébergement, un foyer de vie ou un foyer d'accueil médicalisé. Les maisons d'accueil spécialisées sont financées autrement et relèvent principalement de l'assurance maladie.

Ce dispositif fonctionne selon trois principes :

- Participation du bénéficiaire : la personne contribue selon ses ressources, y compris certains placements financiers.
- Création d'une créance : le département peut constituer une créance d'aide sociale, éventuellement sécurisée par un droit sur le patrimoine du bénéficiaire.
- Récupération : le remboursement intervient après le décès de la personne, limité à la valeur de son patrimoine.



L'AVIS DE VOTRE NOTAIRE

- La tutelle constitue le dispositif le plus complet : le tuteur prend les décisions importantes au nom de la personne protégée et gère son patrimoine sous contrôle du juge. Par exemple, le majeur sous tutelle peut rédiger son testament, mais il doit préalablement obtenir l'autorisation du juge des tutelles.
- La curatelle est une mesure allégée : la personne conserve une part d'autonomie et ne délègue que certaines décisions au curateur, généralement pour les actes sensibles ou financiers. Le majeur sous curatelle peut quant à lui rédiger son testament seul, à condition d'être sain d'esprit au moment de la rédaction.

La tutelle et la curatelle sont les principales mesures de protection des majeurs vulnérables, mais d'autres dispositifs existent, comme la sauvegarde de justice ou le mandat de protection future, permettant d'adapter la protection au degré d'autonomie et aux besoins spécifiques de chaque personne.

Pour plus d'informations, contactez votre notaire :

Accueil SECLIN
35 Boulevard Joseph Hentgès
Tél : 03 20 16 00 80

Accueil LILLE
19 Avenue Le Corbusier
Tél : 03 20 16 00 90

Accueil LYON
5 rue Duviard
Tél : 04 26 31 69 58

Mail : accueil.59043@lembrez.notaires.fr

Mail : accueil.59309@lembrez.notaires.fr

Mail : simon.thiriat@lembrez.notaires.fr